

087 Indice de classification d'une publication officielle (R)

Premier indicateur

Source de l'indice

- ♯ Source indiquée dans la sous-zone ♯2
- 0 Superintendent of Documents Classification System
- 1 Publications du gouvernement du Canada : exposé de la classification

Second indicateur

Non défini

- ♯ Non défini

Codes de sous-zones

- | | | | |
|----|--|----|--|
| ♯a | Indice de classification - Indice unique ou premier indice d'une séquence (NR) | ♯1 | URI de l'objet du monde réel (R) |
| ♯b | Indice de classification - Dernier indice d'une séquence (NR) | ♯2 | Source de l'indice de classification (NR) |
| ♯c | Terme explicatif (NR) | ♯6 | Liaison (NR) |
| ♯0 | Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité (R) | ♯8 | Numéro de liaison de zone et de séquence (R) |

DÉFINITION ET PORTÉE DE LA ZONE

Cette zone contient un indice de classification unique d'une publication officielle, une partie principale de numéro ou une séquence d'indices associés à une vedette des zones 1XX dans une notice de vedette établie. Le ou les indices de classification peuvent être qualifiés par un terme descriptif lorsque la vedette est représentée à plusieurs endroits dans le même système de classification.

Chaque indice de classification unique ou chaque indice d'une séquence associé à une vedette est entré dans une zone 087 distincte.

L'indice de classification d'une publication officielle est un élément de données attribué par un organisme autorisé possédant un programme de classification de documents officiels.

LIGNES DIRECTRICES POUR L'APPLICATION DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

■ INDICATEURS

■ Premier indicateur - Source du numéro

La position du premier indicateur contient une valeur qui identifie la source de l'indice de classification d'une publication officielle.

♯ - Source indiquée dans la sous-zone ♯2

Cette valeur indique que le code de classification provient d'une source autre que celle précisée par l'une des autres valeurs d'indicateur définies pour laquelle le code est entré dans la sous-zone ♯2.

110 1♯♯aOregon.♯bDept. of Geology and Mineral Industries
087 ♯♯♯aGM♯2ordocs

087

0 - Superintendent of Documents Classification System

La valeur « 0 » précise que la source du numéro est le U.S. Superintendent of Documents Classification System. Les numéros de ce système sont attribués seulement par le U.S. Government Printing Office (GPO). D'autres organismes peuvent entrer ces numéros après les avoir vérifiés dans le *Monthly Catalog of United States Government Publications* ou la *Daily Depository Shipping List*.

110 10#aÉtats-Unis.#bCongress.#bHouse.#bSelect Committee on Narcotics Abuse and Control
087 00#aY 4.N 16

1 - Publications du gouvernement du Canada : exposé de la classification

La valeur « 1 » signale que la source du numéro est *Publications du gouvernement du Canada : exposé de la classification*. Les Services d'imprimerie du gouvernement canadien attribuent les indices de classification pour indiquer les collections ou les publications spéciales d'un ministère donné.

110 10#aCanada.#bDéveloppement et marketing de la pêche
087 10#aFs-85

■ Second indicateur - Non défini

La position du second indicateur n'est pas définie et contient un blanc ().

■ CODES DE SOUS-ZONES

#a - Indice de classification - Indice unique ou premier indice d'une séquence

La sous-zone #a contient un indice de classification unique ou le premier indice de classification d'une séquence.

110 10#aOregon.#bWater Resources Dept.
087 00#aWR#c1987-#2ordocs

110 20#aNational Institute on Drug Abuse
087 00#aHE 20.8216

110 10#aNew York (État).#bBoard of Statutory Consolidation.#bSubcommittee on a Plan for the Simplification of the Civil Practice
087 00#aSTA 993#2nydocs

#b - Indice de classification - Dernier indice d'une séquence

La sous-zone #b contient le dernier indice de classification d'une séquence lorsque le premier indice de la séquence est entré dans la sous-zone #a.

110 10#aCanada.#bMinistère des Pêches et des Océans.#bDirection générale des communications
087 10#aFs-20#bFs-29

‡c - Terme explicatif

La sous-zone ‡c renferme un terme explicatif ou un syntagme qui précise le sujet du numéro de classification. On utilise habituellement un tel syntagme pour différencier deux ou plusieurs numéros de classification associés à la vedette.

110 1‡aOregon.‡bBoard of Geologist Examiners
 087 ‡b‡aY/G29/2‡c1987-‡2ordocs
 087 ‡b‡aC/G29/2‡c1977-1987‡2ordocs

110 10‡aOregon.‡bOccupational Safety Health Division
 087 ‡b‡aCon/Oc1‡c1993-‡2ordocs
 087 ‡b‡aIn/Oc1‡c1989-1993‡2ordocs

‡0 - Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

‡1 – URI de l'objet du monde réel

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

‡2 - Source du numéro

La sous-zone ‡2 comprend un code MARC qui identifie le système ou le plan de classification de documents officiels lorsque la position du premier indicateur renferme un blanc (‡). La source du code MARC est la *Codes de relations, de sources et de conventions de description MARC* gérée par la Bibliothèque du Congrès.

087 ‡b‡aHeu/G74‡2ordocs

‡6 - Liaison

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

‡8 - Numéro de liaison de zone et de séquence

Voir la description de cette sous-zone dans l'Annexe A.

CONVENTIONS D'ENTRÉE DES DONNÉES**Ponctuation**

La zone 087 ne se termine pas par un point, sauf si le dernier élément de données de la zone est une abréviation, une initiale ou une lettre ou une autre donnée qui se termine par un point.

Superintendent of Documents Classification numbers

On entre un espace entre les lettres et les chiffres, sauf s'il y a un signe de ponctuation.

Publications du gouvernement du Canada : exposé de la classification

Le numéro ne comprend pas d'espaces.

Constantes d'affichage

- *[trait d'union associé au contenu de la sous-zone ‡b]*
 (...) *[parenthèses associées au contenu de la sous-zone ‡c]*

La notice MARC ne comprend pas le trait d'union séparant les deux numéros de classification d'une série

087

de numéros dans les sous-zones #a et #b ni les parenthèses qui peuvent contenir le terme explicatif dans la sous-zone #c. Le système peut les générer comme constantes d'affichage associées au contenu des sous-zones #b et #c, respectivement.

Zone de contenu désignée:

087 #b#aC/G29/2#c1977-1987#2ordocs

Exemple d'affichage :

C/G29/2 (1977-1987)

Le contenu de la sous-zone #2 peut servir à générer une constante d'affichage qui identifie la source du numéro de classification.

HISTORIQUE DES DÉSIGNATEURS DE CONTENU

087 - Indice de classification de Dewey attribué au Canada [REDÉFINI, 1997] [CAN/MARC seulement]

La zone 087 a été redéfinie dans le CAN/MARC afin de contenir des numéros de classification de documents officiels. Avant d'être redéfinies, les valeurs du premier indicateur étaient : « 0 » (Pas d'édition mentionnée), « 1 » (Édition abrégée) et « 2 » (Édition complète). Les valeurs du second indicateur étaient : « 0 » (Indice attribué par la BNC), « 1 » (Indice attribué par un organisme autre que la BNC). Les codes de sous-zones étaient : #a (Indice de classification unique ou premier indice de classification d'une série d'indices de Dewey), #b (Dernier indice de classification d'une série d'indices de Dewey), #c (Terme explicatif), #2 (Source (c.-à-d. numéro d'édition)) et #5 (Bibliothèque à laquelle l'indice de classification s'applique).

#0 - Numéro normalisé ou de contrôle de la notice d'autorité [NOUVEAU, 2017]

#1 - URI de l'objet du monde réel [NOUVEAU, 2017]